

PROCÉDURE SANS INCIDENT DE SAISIE - CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS, SUITE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DU JUGE

ORDONNANCE D'AUTORISATION
+ AUTORISATION SPECIALE LORSQUE LA SAISIE EST PRATIQUEE ENTRE LES MAINS D'UN TIERS, DANS SON LOCAL D'HABITATION (L221-1)

L'autorisation du juge est caduque si la mesure conservatoire n'a pas été exécutée dans un délai de 3 mois à compter de l'ordonnance.
PV DE SAISIE - CONSERVATOIRE DE

BIENS MEUBLES CORPORELS

Dans le délai d'1 mois

Dans les 8 jours
Si saisie chez un tiers
DENONCIATION AU DÉBITEUR
OU PV DE SAISIE CONSERVATOIRE

INTRODUCTION D'UNE PROCÉDURE
OU ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS
NECESSAIRES À L'OBTENTION D'UN
TITRE EXECUTOIRE

Dans les 8 jours
Si saisie chez un tiers: signification au tiers
de l'acte (ou formalité) attenant cette
diligence.

OBTENTION D'UN T.E

SIGNIFICATION AU D. DE LA DÉCISION
DE JUSTICE AC ACTE DE CONVERSION
EN SAISIE-VENTE

A l'expiration d'un
délai de 8 jours
à compter de la
date de l'acte de
conversion

PV DE VERIFICATION DES
BIENS SAISIS

Si saisie chez un tiers: dénonciation au tiers
de l'acte de conversion

Dans le délai d'1 mois

A l'expiration du délai d'1 mois
faute de vente amiable

VENTE AMIABLE

VENTE FORCÉE

PROCÉDURE SANS INCIDENT DE L'INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE SUR UN IMMEUBLE AVEC UN T.E OU UNE AUTORISATION DU JUGE

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE PROVISOIRE PAR LE DÉPÔT
EN DEUX EXEMPLAIRES D'UN BORDEREAU À LA CONSERVATION
DES HYPOTHÈQUES

Dans le délai de 8 jours à
peine de caducité

DÉNONCIATION AU D. DE L'INSCRIPTION
D'HYPOTHÈQUE PROVISOIRE

En vertu d'un titre exécutoire

Sans titre exécutoire

Dans le délai de 1 mois
suivant l'inscription

INTRODUCTION D'UNE PROCÉDURE OU
ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS NÉCESSAIRES
À L'OBTENTION D'UN T.E.

OBTENTION D'UN TITRE EXÉCUTOIRE

SIGNIFICATION AU DÉBITEUR DE LA DÉCISION
DE JUSTICE

Dans le délai de 2 mois
courant à compter du
jour où la décision est
passée en force de chose
jugée.

INSCRIPTION D'HYPOTHÈQUE DÉFINITIVE PAR LE DÉPÔT EN
DEUX EXEMPLAIRES D'UN BORDEREAU À LA CONSERVATION
DES HYPOTHÈQUES

Dans un délai
de 2 mois à
compter de
l'expiration du
délai d'1 mois
suivant la
dénonciation